



COVID-19
Nouvelles
mesures
de freinage
■ P.11



FRANSYLVA
Repenser
la gestion
des forêts
■ P.14



**LE FIL
DES COMMUNES**
Suivez l'actualité
locale
■ P.18 à 29

Paysans de la LOIRE

Hebdomadaire d'information générale agricole et rurale

apasec

43, avenue Albert Raimond - BP 30031 - 42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ CEDEX 01 - 04.77.92.80.30 - paysansdelaloire@paysansdelaloire.fr
N° 3556 - Vendredi 19 novembre 2021 - N° ISSN 1245-0855 - 2,45 €

Santé au travail ■ P.16 et 17

Prévenir plutôt que guérir



INTERVENIR LE PLUS TÔT POSSIBLE, tel est l'objectif de la MSA en matière de santé et de sécurité au travail dans l'objectif de prévenir les risques professionnels et de surveiller l'état de santé et la sécurité des travailleurs.

**SAINTE
CATHERINE** ■ P.12 et 13

Une foire historique attendue

Jeudi 25 novembre, les rues de Saint-Galmier s'animeront avec la traditionnelle foire de la Sainte Catherine.



TERRITOIRE ■ P.15

Miser sur l'œnotourisme

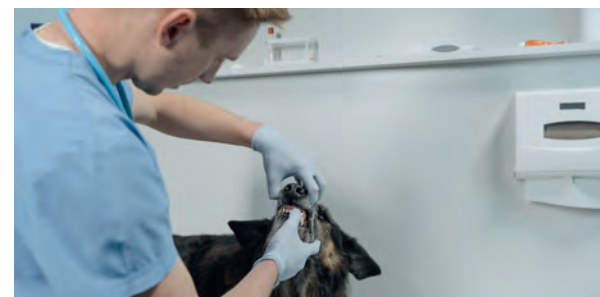
Dans le cadre de la 22^e édition de La Loire aux 3 vignobles, le Crédit agricole Loire Haute-Loire organisait une conférence sur l'œnotourisme.



VÉTÉRINAIRES RURAUX ■ P.5

Lutter contre la désertification

Pour d'étape avec le ministre de l'Agriculture sur la feuille de route pour le maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux.



PASS INSTALLATION ■ P.8

Cinq avantages sur cinq ans

Groupama Loire réunissait, le 4 novembre, les agriculteurs en phase d'installation pour leur présenter le Pass'installation.



Risques professionnels

La MSA, acteur de la prévention

« **La Mutualité sociale agricole (MSA) se positionne comme un acteur incontournable en matière de santé et de sécurité au travail, que ce soit dans les exploitations agricoles ou dans les entreprises relevant du régime agricole, que ce soit pour les salariés comme pour les chefs d'exploitation. Son service Santé sécurité au travail a notamment pour mission d'accompagner les chefs d'entreprises dans la prévention des risques professionnels et de surveiller l'état de santé et la sécurité des travailleurs.** »

Le service Santé sécurité au travail (SST) de la Mutualité sociale agricole (MSA) est notamment destiné à la prévention des risques professionnels, que ce soit dans les exploitations ou dans les autres entreprises dépendant du régime agricole. Au sein de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, ce service a pour mission : de conduire des actions de santé et sécurité au travail, de mettre en place des actions de prévention des risques professionnels, d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques auxquels ils sont exposés, de conseiller et d'inciter les employeurs/exploitants à prendre toutes les mesures de prévention des risques professionnels auxquels sont soumis leurs salariés.

« Notre but premier est la prévention. Il faut intervenir le plus tôt possible avant la dégradation de la santé », explique Karine Clementi, infirmière du service SST à la MSA Ardèche-Drôme-Loire. Elle travaille en binôme avec Naathan Chalendard, qui est conseiller en prévention. Les deux font partie d'une équipe composée de différents corps de métiers agissant dans le même sens, celui de la santé et de la sécurité au travail. On retrouve, sous la responsabilité d'un médecin en chef : 9 médecins du travail, 6 infirmières de santé au travail, 8 conseillers en prévention (dont 1 responsable Prévention des risques professionnels [PRP]), 8 assistantes de santé au travail (dont 1 responsable administrative).

De nombreux acteurs

« On a des paliers différents selon les problématiques » précise l'infirmière. Le premier point consiste, pour les médecins et infirmières de santé au travail, à surveiller et suivre la santé des salariés avec des visites médicales pour juger de leur état de santé et voir leur compati-



Les membres du service SST de la MSA sont des spécialistes de la prévention des risques professionnels.

lité avec leur poste. « Ce suivi est classé en trois catégories : les suivis individuels simples, les suivis individuels adaptés et les suivis individuels renforcés », ajoute Karine Clementi.

Les médecins et infirmières participent aussi à des missions de terrain en entreprise, par exemple en exploitation ou en établissements scolaires agricoles. Ils les mènent en collaboration avec les conseillers en prévention, des experts de terrain à la connaissance approfondie de leur secteur. Ce sont aussi de véritables spécialistes de la prévention des risques professionnels, au plus près des employeurs et exploitants, par exemple avec des repérages des risques professionnels, des mesures de prévention et des aménagements des postes de travail ou des locaux. De leur côté, les assistantes coordonnent tout l'aspect administratif permettant à toute l'équipe de s'articuler au mieux dans l'efficacité du conseil aux actifs agricoles.

« On a aussi créé un réseau d'intervenants extérieurs à la MSA à qui nous faisons appel pour mener à bien les missions » explique Mme Clementi. Parmi ces intervenants, on trouve : des ergonomes, la Chambre

d'agriculture, des psychologues du travail, des cabinets de métrologie, ...

Prévenir au lieu de guérir

Lors des missions de terrain, par exemple, plusieurs phases de travail peuvent être mises en place. Le tout commence initialement avec un pré-diagnostic qui a pour but d'identifier ce que veut l'entreprise. « Si nous avons fait appel à un cabinet d'ergonome, alors il donne son rendu avec des pistes d'amélioration. » Après cela, vient la phase d'observation, où sont identifiés les points forts et les points faibles, la situation des postes, les moyens techniques mis en place..., et tout ce qui pose problème à ce moment-là. Pour aider à se projeter dans l'avenir, la phase d'échanges prend le relais. À travers de plans et de maquettes, des solutions sont apportées à l'entreprise. Enfin, le cabinet d'ergonomie donne son rendu avec les pistes d'amélioration.

« On veut être identifié comme acteur de la prévention, on insiste sur la nécessité de nous contacter en amont des projets », précise l'infirmière. En intervenant le plus tôt possible, la MSA cherche à faire éviter des coûts supplémentaires liés

à de possibles modifications. Son but est d'accompagner les personnes dans leurs idées. D'ajouter : « Lorsqu'un jeune agriculteur prend une exploitation, il faut qu'il fasse de la prévention ».

La MSA souhaite changer cette image préconçue qu'être agriculteur signifie travailler sept jours sur sept et 24 heures sur 24. « Il existe des exploitants qui se rémunèrent correctement et qui arrivent à se dégager du temps pour eux », renchérit l'infirmière. La charge mentale doit être prise en compte, en plus de la pénibilité physique. Les troubles musculo-squelettiques sont en pleine explosion et sont considérés actuellement comme la première maladie professionnelle.

Pour faire connaître son champ d'actions dans le domaine de la prévention des risques professionnels, la MSA distribue aux entreprises, mais aussi par exemple aux lycées agricoles, des plaquettes expliquant à quoi elle sert et quels sont les droits et devoirs des salariés et des employeurs en termes de santé et sécurité au travail. Elle intervient aussi dans des séminaires dédiés aux employeurs pour préciser en quoi elle est indispensable pour les entreprises. Son but est de faire comprendre que les entreprises peuvent aussi solliciter dans le cadre de leurs projets afin qu'elle apporte des modifications pour rendre le travail le moins pénible. « On a plein de portes d'entrée pour faire parler de nous », conclut Mme Clementi.

Toute l'équipe du service SST de la MSA Ardèche-Drôme-Loire reste à l'écoute des exploitants agricoles et des employeurs pour les conseiller au mieux dans la prévention des risques professionnels, par téléphone (04.75.75.68.67) ou par mail (pole_sst.gprec@ardeche-dromeloire.msa.fr). ■

Arthur Bonglet

GAEC PIG-MILK / A Saint-Germain-Lespinnasse (Loire), le Gaec Pig-Milk a bénéficié d'un accompagnement de la MSA pour la création de son nouveau laboratoire. Il a reçu de l'aide d'un ergonome dans le cadre de la prévention de Troubles musculo-squelettiques (TMS).

Faire évoluer son projet sur le plan pour limiter les TMS

« On a sollicité la MSA pour une aide dans notre projet. On nous a proposé un accompagnement avec une étude ergonomique », explique Olivier Couavoux, responsable de l'atelier de transformation du Gaec Pig-Milk. L'élevage, qui transforme la viande de porc en charcuterie, veut construire un autre laboratoire car l'actuel, sur deux étages, rend le travail compliqué.

Une maquette à l'échelle

Après la prise de contact avec la MSA, quatre rencontres ont suivi. La phase de pré-diagnostic a commencé avec une discussion sur le mode de fonctionnement présent et futur du Gaec, ainsi qu'une visite du laboratoire actuel. Pour visualiser le fonctionnement du prochain laboratoire, l'ergonome a fait dessiner le laboratoire sur un plan. « On était tous surpris et on ne savait pas à quoi cela allait servir », avoue Guillaume Couavoux.

Le plan, dessiné à l'échelle avec des papiers qui représentent les différents

éléments du laboratoire, permet de s'immerger dans le lieu avant sa création. Le but de cette phase est d'apporter des solutions concrètes à des soucis de fonctionnement, d'éviter des erreurs de placement de postes fixes. « Par exemple, ce poste a de la lumière du jour et celui-ci n'en a pas », démontre l'agriculteur, plan en mains. « C'est une réflexion à 100% sur plein de facteurs qu'on néglige, nous agriculteurs. »

Cette immersion avant l'heure donne aussi un aperçu des placements de certaines chaînes de travail, comme par exemple le rail à carcasses. « Avec l'étude, on voit qu'on peut lui faire desservir quatre tables au lieu de deux », ajoute Olivier Couavoux.

« Éviter des investissements plus tard »

Dans un deuxième volet, une réflexion sur la pénibilité du travail est lancée. Dans le cas du Gaec Pig-Milk, elle porte sur le nombre de fois où les charges

sont portées. Des outils ont été trouvés pour pallier les problèmes, comme par exemple l'ascenseur sur le rail de carcasses qui permet de soulever la viande de la table sans avoir à le faire soi-même. Des chariots à niveau constant sont aussi une solution pour empêcher le plus possible de se baisser pour récupérer les bacs de viande. « On a aussi travaillé sur l'organisation des séchoirs, ça nous a permis de définir l'emplacement des portes par exemple », précise l'agriculteur.

Chaque table et chariot sont représentés par un papier orange, placés sur le plan. Ils permettent d'adapter la place et le fonctionnement des postes, de trouver le bon sens de circulation, pour éviter les croisements par exemple. Les points d'évacuation d'eau, les prises électriques et les emplacements des éclairages ne sont pas oubliés.

Ce rapport de l'ergonome, qui donne des pistes d'amélioration, a pour premier objectif d'enlever un maximum de pénibilité dans le travail et de créer une chaîne de travail plus fluide. « Une pièce

de viande de 20 kg en moyenne devait être manipulée environ onze fois avant d'arriver à un saucisson. Maintenant, avec un nouveau laboratoire, on descend à sept fois », explique Olivier Couavoux. « Ça paraît peu, mais ça va nous éviter des investissements plus tard ».

Il conclut en évoquant sa satisfaction d'avoir travaillé avec la MSA : « Grâce à cette intervention, on sait déjà comment on va travailler dans le laboratoire alors qu'il n'est même pas encore construit ». ■

Arthur Bonglet



Le laboratoire actuel du Gaec Pig-Milk n'est pas fonctionnel. Les associés ont bénéficié de l'accompagnement de la MSA pour son projet de nouveau laboratoire.

en agriculture



Selon la MSA, en matière de prévention, il faut intervenir le plus tôt possible avant la dégradation de la santé. C'est notamment le cas dans les exploitations ayant un atelier de transformation.

ACCIDENT DU TRAVAIL / Comment le déclarer ?

Si vous êtes salarié agricole et victime d'un accident au travail ou au cours du trajet domicile/travail ou travail/domicile, vous devez en informer votre employeur dans les 24 heures (sauf cas de force majeure) en lui précisant la date, l'heure, le lieu, les circonstances de cet accident, les lésions occasionnées et les témoins éventuels.

Dès que votre employeur a eu connaissance de cet accident, il doit le déclarer à la MSA dans les 48 heures, même si cet accident n'entraîne pas d'arrêt de travail, et vous remettre une « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle ». Veillez à conserver ce document pour vos consultations.

Vous devez rapidement faire constater par un médecin les lésions liées à cet accident. Ce dernier doit établir un certificat médical initial d'accident du travail. Soit le médecin télétransmet cet arrêt, soit il vous le fournit sous forme « papier » auquel cas vous devez envoyer les originaux des volets 1 et 2 à votre MSA, conserver le volet 3, adresser le volet 4 à votre employeur.

En tant qu'exploitant, pour vous et les non-salariés agricoles membres d'une exploitation, vous devez effectuer la déclaration d'accident du travail ou de trajet dans les huit jours de sa survenance en utilisant le service en ligne de la MSA.

Vous devez rapidement faire constater par un médecin les lésions liées à cet accident. Celui-ci doit établir un certificat médical initial d'accident du travail. Soit le médecin télétransmet cet arrêt, soit il vous le fournit sous forme « papier » auquel cas vous

devez envoyer les originaux des volets 1 et 2 à votre MSA, conserver les volets 3 et 4. ■

MALADIE PROFESSIONNELLE / Demander une reconnaissance

Vous devez déclarer votre maladie professionnelle à votre MSA dans les 15 jours suivant l'arrêt de votre activité. Toutefois, il est possible de réaliser la démarche dans les deux ans suivant l'établissement d'un certificat médical initial faisant état du lien possible entre la pathologie et votre activité professionnelle. Au-delà de ces deux ans, la demande ne pourra pas être instruite.

Si vous êtes salarié, complétez le formulaire « Déclaration de maladie professionnelle » et envoyez-le à la MSA en y joignant les deux premiers volets du certificat médical initial établi par votre médecin (conservez le troisième volet).

Si vous êtes non-salarié agricole, vous effectuerez votre demande de reconnaissance de maladie professionnelle auprès de la MSA à l'aide du formulaire « Déclaration de maladie professionnelle des non-salariés agricoles », auquel vous aurez joint les deux premiers volets du certificat médical initial rédigé par le médecin.

Si besoin, votre MSA vous contactera pour récupérer les éléments et/ou documents nécessaires à la constitution de votre dossier.

Pour toute démarche, la MSA invite à consulter son site internet « msa.fr », où sont consultables toutes les informations utiles, les services en ligne ainsi que les formulaires à compléter. ■

SANDRINE MANIÈRE / Médecin du travail à la MSA Ardèche-Drôme-Loire, Sandrine Manière présente les différents suivis possibles pour les salariés du régime MSA selon leur situation et exposition aux risques professionnels. Elle rappelle que le suivi individuel dépend de la justesse des réponses de l'employeur au questionnaire lors de l'embauche.

Pour un bon suivi de la santé au travail des salariés

Quel est le déclencheur d'une visite médicale à l'embauche ?

Sandrine Manière : « L'employeur doit demander à la MSA une visite lors de l'embauche d'un salarié et répondre à un questionnaire dont découlera le type de suivi individuel du salarié : un Suivi individuel renforcé (SIR) ; un Suivi individuel adapté (SIA) ; un Suivi individuel simple (SIS). Certains employeurs font uniquement la demande et ne remplissent pas le questionnaire sur les risques. La situation peut être problématique si un salarié est exposé à un risque et qu'il devrait avoir un suivi renforcé. Une fois que le salarié a été vu pour le premier rendez-vous au moment de l'embauche, il est entré dans la base de données et il reçoit les convocations pour les rendez-vous suivants. »

En quoi consiste ces différents suivis ?

SM : « Les salariés exposés à certains risques listés dans le Code du travail ou le Code rural auront un examen médical initial avec un médecin du travail avant la prise de poste. Le médecin délivrera un avis d'aptitude pour quatre ans, et aura un Suivi individuel renforcé. Il devra être vu tous les deux ans, en alternance avec un médecin, pour la première visite, et un infirmier, pour la seconde. Quatre ans après, le salarié aura à nouveau un rendez-vous avec un médecin du travail pour délivrer un nouvel avis d'aptitude. Le Suivi individuel adapté concerne les travailleurs handicapés, les mineurs, les femmes enceintes,

les travailleurs de nuit et les salariés titulaires d'une pension d'invalidité. Ils sont suivis par une infirmière ou un médecin tous les trois ans. Il n'y a pas de délivrance d'aptitude mais d'une attestation de suivi. Le Suivi individuel simple concerne les autres cas de figure. La visite à l'embauche est une visite d'information et de prévention, dans les trois mois suivant la prise de poste. Elle est effectuée par une infirmière ou un médecin, qui délivrera une attestation de suivi à l'employeur. La visite suivante sera cinq ans après. »

Comment se déroule une visite médicale ?

SM : « Il faut savoir que la visite médicale se déroule sur le temps de travail. L'employeur doit libérer son salarié pour s'y rendre. Les secrétaires de la MSA essaient de fixer les rendez-vous au plus près du lieu de travail.

Pendant l'entretien, le médecin ou l'infirmière essaie de connaître le métier du salarié, ses horaires, les machines avec lesquelles il travaille. Il y a un temps d'échange sur le ressenti physique et psychologique. Puis un examen clinique de base, qui peut être plus ciblé selon les risques, l'état de santé, les antécédents. Le médecin s'en remet à ce que veut bien dire le salarié. Mais c'est dans son propre intérêt d'être le plus exact possible.

Au cours de la visite médicale, le médecin ou l'infirmier prennent des notes pour laisser une trace dans le dossier du salarié, de manière à avoir

un suivi. Ils peuvent intégrer dans le dossier des compte-rendus opératoires par exemple, mais ne font pas de prescription et ne délivrent pas d'arrêt de travail. Un courrier peut être remis au salarié, à transmettre à son médecin traitant.

Les médecins et les infirmières sont tenus au secret médical. Ils ne disent rien de l'état de santé du salarié à son employeur. Ils peuvent cependant émettre des restrictions sur les tâches effectuées par le salarié, mais ils ne livrent aucun élément du dossier médical. »

A quelles occasions est-il possible de prendre rendez-vous pour une visite médicale ?

SM : « Un employeur peut solliciter un rendez-vous pour une visite médicale pour son salarié en dehors du suivi individuel, mais elle doit se faire sur le temps de travail et le salarié ne doit pas être en arrêt de travail. Le salarié peut lui aussi demander une visite, sur son temps de travail ou en dehors. Quand le salarié est en arrêt de travail, une visite peut être demandée par le salarié lui-même, par le médecin traitant, par le médecin-conseil.

Il existe aussi des visites de reprise après un arrêt de travail lié à une maladie ou un accident de plus de 30 jours, ou suite à un congé maternité. C'est à l'employeur d'en faire la demande.

Contrairement aux salariés, pour qui les visites médicales sont à fréquence régulière, il n'existe



Sandrine Manière, médecin du travail à la MSA-Ardèche-Drôme-Loire, conseille aux employeurs de bien remplir le questionnaire à l'embauche d'un salarié pour déterminer le type de suivi individuel en fonction des risques professionnels.

pas de rendez-vous obligatoire pour les chefs d'exploitation. C'est à eux de solliciter une visite avec le médecin du travail pour un problème de santé en lien avec le travail, ou un problème de santé pouvant impacter le maintien dans leur vie professionnelle. Et mieux vaut tard que jamais. » ■

Propos recueillis par Lucie Grolleau Frécon